

Arrêté Délégation n° 2014.055

Objet : Organisation d'un référendum local le 12 octobre 2014 – Détermination des modalités

Le Maire de St Hilaire de Riez,

Vu les articles L.O. 1112-1 et s. et R. 1112-2 et s. du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération municipale n°2014.0119 en date du 8 août 2014 portant organisation d'un référendum local,

Vu la réunion du 1^{er} septembre 2014 entre les représentants des groupes politiques,

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'organisation du référendum local prévu le 12 octobre 2014,

A R R E T E

Article 1er : Les modalités d'organisation du référendum du 12 octobre 2014 sont arrêtées comme suit :

- Les électeurs de la Commune sont convoqués le dimanche 12 octobre 2014 en vue de prendre part au référendum, aux heures habituelles du scrutin soit de 8h00 à 18h00.
- Les groupes constitués pour participer à la campagne du référendum doivent formuler une demande d'habilitation auprès du Maire, avant le lundi 22 septembre à 17h00, selon les modalités fixées par l'article L 1112-10 et R 1112-3 CGCT ;
- Dès le 1^{er} septembre, les groupes politiques et les groupes constitués peuvent accéder aux marchés de détails de la Ville pour faire campagne. Leur présence ne devra pas perturber le bon fonctionnement du marché ;
- Les 9 lieux d'implantation de panneaux d'affichage pour les élections seront mis à la disposition des groupes constitués à partir du lundi 29 septembre. L'attribution des panneaux s'effectuera, par tirage au sort, lors de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2014 ;
- Les groupes constitués disposent de la possibilité de faire envoyer une circulaire par voie postale lors de l'envoi de la notice d'information aux électeurs. L'envoi postal est pris en charge par la Ville. La circulaire devra être déposée impérativement en Mairie avant le 30 septembre à 17h00. Elle sera communiquée aux autres groupes constitués à leur demande.
- Le dossier d'information, prévu aux articles LO 1112-8 et R 1112-2 CGCT, sera mis à la disposition du public 21 jours au moins avant le scrutin, à l'Hôtel de Ville aux heures d'ouverture habituelles de la Mairie. Il comportera le texte de la question à laquelle les électeurs sont appelés à répondre, la délibération et le projet d'acte soumis à leur approbation et un rapport explicatif exposant les motifs et la portée du projet ainsi que les caractéristiques techniques et financières de sa réalisation.
- Les salles municipales sont réservées en priorité par les groupes constitués pendant la campagne. La réservation s'effectue de manière équitable.
- Les groupes constitués peuvent être représentés dans chaque bureau de vote. Ils formulent leur demande au plus tôt. Des délégués peuvent être habilités par le Maire pour procéder à la vérification des opérations de vote.

Article 2ème : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux représentants des groupes politiques ainsi que, le cas échéant, aux groupes constitués dans le cadre de l'article L 1112-10 du code général des collectivités territoriales, le service Accueil population et la Police municipale.

Fait à Saint-Hilaire-de-Riez, le 3 septembre 2014

Certifié exécutoire en vertu de la réception du présent acte
en Sous-Préfecture le
et de la publication et notification le



Le Maire,
Laurent BOUDELIER,